

Règlement Particulier du tournoi du

BADMINTON CLUB DE COUR –CHEVERNY VAL DU BEUVRON

Art. 1 : Le tournoi est autorisé sous le numéro : **2201483** et se déroulera selon les règles fixées par la FFBA D (Règlement Général des Compétitions) et du règlement ci-après.

Art. 2 : Tout participant doit être licencié à la FFBA D pour la saison en cours à la date du tirage au sort, en vous autorisant à jouer en compétition.

Art. 3 : La compétition est ouverte à tout licencié FFBA D minime, cadet, junior, sénior ou vétéran dans les séries de NC à R4 sous forme de TOP pour les tableaux suivants : Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame et Double Mixte. Inscription possible sur deux tableaux maximum : simple et double ou mixte et double (l'inscription en simple et mixte ne sera pas possible). Les joueurs des catégories d'âge minime, cadet, junior et vétéran peuvent participer si leur niveau leur permet de se confronter à des joueurs seniors. Les inscrits doivent jouer dans la série correspondant à leur classement.

Rappel de l'article 3.2.1.5 du RGC : « Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5).

Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés : - D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes [non concerné] - D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas ».

Art. 4 : Déroulement de la compétition : - Samedi 5 novembre 2022 tableaux de simples et mixtes en poules disputés en entier. - Dimanche 6 novembre 2022 : tableaux de doubles en poules disputés en entier.

Art. 5 : Le Juge-Arbitre du tournoi est Mr GROSJEAN CEDRIC. Ses décisions sont sans appel. Le Juge Arbitre est en droit d'avertir, de sanctionner ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements cités à l'article 1.

Art. 6 : Les frais d'inscriptions sont de 15 € pour un tableau et de 20 € pour deux tableaux (dont 2 € par inscription qui seront reversés à la Fédération). Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du B3CVB ou par virement bancaire aux coordonnées du club du B3CVB ci-joint : IBAN : FR76 1440 6032 4090 0095 9062 421 - code BIC : AGRIFRPP844

Art. 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler certaines séries si le nombre d'inscrits est insuffisant. Ils se donnent aussi la possibilité de refuser des inscriptions si celles-ci sont incomplètes, si le nombre d'inscrits est trop élevé ou si la date limite de réception des inscriptions est dépassée.

Art. 8 : l'organisation fera le maximum pour que chaque joueur puisse disputer au moins 2 matchs par tableau (sauf si forfait de l'adversaire). : Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée, tenant compte de la date de réception de l'inscription complète (accompagnée du chèque).

Art. 09 : Le remboursement des frais d'inscription se fera : - pour les forfaits avant tirage au sort des tableaux, si la personne responsable du tournoi est prévenue. - pour les forfaits après tirage au sort,

sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'état de santé du joueur ou une preuve de son indisponibilité.

Art. 10 : La date limite d'inscription est le 29 octobre 2022, aucune inscription ne sera prise après cette date. Le tirage au sort sera le 01 novembre 2022.

Art. 11 : Tout partenaire d'un joueur défaillant avant le début de la compétition pourra : - soit annuler sa participation. - soit jouer avec un autre partenaire de son choix ou proposé par l'organisation, d'un niveau équivalent ou inférieur.

Art. 12 : Les joueurs peuvent s'inscrire avec X en double, sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Art. 13 : Les joueurs ou paires sont ordonnés en fonction de leur classement connu à la date du tirage au sort des tableaux, en fonction de leur moyenne au classement permanent par points hebdomadaire ou à l'appréciation du juge-arbitre.

Art. 14 : Les classements pris en compte sont ceux au 27 octobre 2022 officiellement publiés sur le site fédéral.

Art. 15 : Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Selon la disponibilité des arbitres invités, certains matchs pourront être arbitrés à la discrétion du Juge-Arbitre et de l'organisateur, sans que les joueurs puissent s'y opposer. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui désigne un arbitre ou faisant office.

Art. 16 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre des matchs, en cas de nécessité et en accord avec le Juge-Arbitre.

Art. 17 : Les joueurs doivent se signaler à l'accueil au moins 45 minutes avant l'heure prévue de leur premier match.

Art. 18 : A l'appel de son match, tout joueur ou équipe, non présent sur le terrain dans un délai de 5 minutes après le lancement du match, risque une sanction prononcée par le Juge-Arbitre, quel que soit le stade de la compétition.

Art. 19 : Tout joueur doit accéder au terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match, et n'est pas autorisé à en sortir pendant les sets, sauf autorisation ponctuelle accordée par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter temporairement doit impérativement le signaler au Juge-Arbitre et à la table de marque.

Art. 20 : Les joueurs, à parité, fourniront les volants pour accomplir les matchs. Les volants officiels du tournoi seront les volants plumes RSL Tourney n°3. En cas de désaccord entre les joueurs sur le choix des volants, les volants officiels seront les seuls autorisés.

Art. 21 : Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter le match, échauffement et essais des volants compris. Ils disposent de 60 secondes de pause autorisée au 11ème point marqué de chaque set et de 120 secondes de pause maximum entre chaque set. Le respect de ce timing sera contrôlé afin d'optimiser le déroulement de l'échéancier.

Art. 22 : Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 minutes. La durée de ce temps de repos pourra être écourtée qu'à la demande expresse des joueurs uniquement. Le Juge-Arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable. Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.

Art. 23 : Auront accès aux terrains seulement les officiels, les joueurs appelés, l'organisation et les conseillers d'équipe (2 par demi-terrain). Tous les autres acteurs ou spectateurs sont invités à utiliser les allées périphériques aménagées et les gradins, sans gêner la table de marque. Aucun téléphone, bouteille d'eau ouverte ou nourriture ne sera admis sur la surface de jeu (chaises de coach comprises).

Art. 24 : En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des joueurs mineurs, ceux-ci doivent être accompagnés soit par leurs parents ou au moins d'un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la compétition.

Art. 25 : Tout joueur désirant s'absenter ou quitter la salle, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du Juge-Arbitre et avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match. Les horaires des matchs ne sont donnés qu'à titre d'information. L'échéancier diffusé ne reste qu'indicatif. Les joueurs doivent être attentifs aux annonces de la table de marque et se tenir prêts.

Art. 26 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art. 27 : Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments inscrits sur la liste des produits dopants devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Art. 28 : Droit à l'image : les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, formuleront une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.

Art. 29 : Le règlement fédéral sera appliqué pour tous les points non cités ci-dessus.

Art. 30 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 31 : Toute participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement